

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette - CS 70069
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 22/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DISTILLERIE COOPER AGRI DU VAL D'AUDE - Puichéric

GROUPE GRAP'SUD
120 chemin de la Regordane
30360 Cruviers-Lascours

Références : UID11/66-C1-2026-219
Code AIOT : 0006600291

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2026 dans l'établissement DISTILLERIE COOPER AGRI DU VAL D'AUDE - Puichéric implanté Rue Doct Ferroul 11700 Puichéric. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/06/2026 dans l'établissement DISTILLERIE COOPER AGRI DU VAL D'AUDE implanté rue Docteur Ferroul, 11700 PUICHERIC. L'inspection a été réalisée de façon inopinée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISTILLERIE COOPER AGRI DU VAL D'AUDE - Puichéric
- Rue Doct Ferroul 11700 Puicheric
- Code AIOT : 0006600291
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe Grap Sud exploite sur la commune de Puichéric un complexe comprenant l'ensemble des installations suivantes :

- une cuverie polyester et inox destinée au stockage de piquettes colorées,
- des bassins de stockage et d'évaporation d'effluents d'origines viticole et vinicole ainsi qu'une zone de diffusion / stockage de marcs / criblage des marcs / compostage de marcs.

Les principaux effluents déversés dans ces bassins proviennent de la zone de stockage des marcs et des deux caves de vinification (dont une est en cours de cessation partielle d'activité) présentes dans le voisinage proche du site (anciennement une distillerie).

A noter que le site est autorisé à accueillir des effluents d'origine viticole et vinicole en provenance de l'extérieur.

Il n'y a plus de stockage d'alcool sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection constate des travaux de voirie en cours à l'extérieur du site, à l'est de la zone de stockage des marcs.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Nuisances olfactives	Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 4.3.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Propreté établissement	Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 6.7	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
5	Accès	Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 5.2.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Bassins	Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 4.3.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Propreté établissement	Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 5.2.4 et 9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les bassins sont propres et d'apparence visuelle en bon état.

Les abords des premiers bassins sont dégagés. Une végétation développée et sèche peut-être observée autour des bassins situés en arrière-plan.

Les trois premiers bassins visuellement observables (depuis la clôture) sont en eau le jour de la visite.

Aucune odeur particulière n'est constatée aux abords du portail d'entrée des bassins, ni dans le voisinage situé à l'Est des bassins.

Présence d'un vent nettement marqué en direction de l'Est.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nuisances olfactives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 4.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Maîtrise des odeurs
Prescription contrôlée : Si nécessaire, les effluents stockés dans ces bassins bénéficieront d'un traitement pour combattre les éventuelles mauvaises odeurs. La lame d'eau résiduaire contenue dans les bassins ne devra pas dépasser 0,5 m de hauteur. Un dispositif installé à demeure permettra de s'assurer facilement du respect de cette hauteur. Les bassins seront curés annuellement des boues de décantation dans la mesure où ne sera pas enlevée la partie argileuse constituant le fond des bassins. Ces bassins seront construits selon les préconisations édictées dans l'étude géotechnique les concernant.
Constats : L'inspection a effectué une visite inopinée, le mardi 16 juin 2026 à 10h00, dans le voisinage des bassins de stockage d'effluents afin d'observer la situation sur la thématique "ODEURS" et la propreté du site. L'accès aux abords de la zone de stockage des marcs n'a pas été possible en raison de travaux de voirie en cours. Principales conditions climatiques relevées au cours de cette visite : • température : ressenti chaud, • vent marqué en direction de l'Est. Il ressort de cette visite les éléments suivants : • aucune odeur singulière ou nauséabonde en provenance des bassins n'a été observée dans le voisinage direct des installations, ni dans la zone Est des bassins ;

- les bassins de décantation des jus d'écoulement du marc stocké sur la plate-forme ont été retirés ;
- les règles de mesure de la hauteur des effluents dans les bassins visibles depuis le portail d'entrée sont bien présentes et bien lisibles ;
- la présence de marcs dans la zone d'épépinage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de produire, dans un délais de 3 mois, les éléments relatifs à l'évolution de l'activité du site, aux modifications éventuelles de son périmètre et à la suppression d'une partie des installations le cas échéant (bassins de décantation des jus d'écoulements des marcs frais, du réseau enterré de collecte et d'alimentation des bassins d'évaporation).

Dans le cas d'une cessation d'activité de ses installations, partielle ou totale, la transmission des attestations relatives (ATTEST SECUR ; ATTEST MEMOIRE ...) et établies par un bureau d'étude disposant des accréditations en matière de gestion des sites et sols pollués est attendu.

Dans le cas ou une demande de report de la réhabilitation à la cessation totale (art R 512-39 du code de l'environnement) serait réalisée, cette demande doit être argumentée dans le dossier sus-cité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Bassins

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 4.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Hauteurs effluents

Prescription contrôlée :

La lame d'eau résiduaire contenue dans les bassins ne devra pas dépasser 0,5 m de hauteur.

Constats :

L'inspection constate que la hauteur d'effluents dans les bassins visibles est inférieure à 50 cm.
==> La prescription est respectée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 6.7

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des espaces

Prescription contrôlée :

Les sols et cuvettes de rétention seront exempts de matières combustibles telles que chiffons, papiers, herbes, etc.

Constats :

Au jour de la visite, le site présente un aspect visuel propre. Aucun désordre apparent n'est à signaler. Les abords des premiers bassins sont dégagés. Une végétation développée et sèche peut être observée autour des bassins situés en arrière-plan. L'ancienne zone des bassins en béton de décantation des jus collectés de la plate-forme de stockage des marcs est dégagée de tout obstacle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à poursuivre les actions de fauchage autour de l'ensemble des bassins (délai : 15 jours).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 4 : Propreté établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 5.2.4 et 9
Thème(s) : Risques chroniques, Nettoyage
Prescription contrôlée : Poussières : L'établissement sera tenu dans un état de propreté satisfaisant et notamment les pistes de circulation, l'intérieur des ateliers et des conduits d'évacuation feront l'objet de nettoyages fréquents destinés à éviter l'envol de poussières. Toutes dispositions seront prises pour éviter la prolifération des mouches, des rongeurs ou des insectes.
Constats : Au jour de la visite, le site présente un aspect visuel propre et entretenu. Le chantier de voirie en cours est propre (absence de déchets, plastiques ...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/01/1997, article 5.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle
Prescription contrôlée : Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour qu'en toutes circonstances et en particulier, lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'administration ou les services d'intervention extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

Constats :

Cette disposition est visuellement respectée en partie :

- D'un côté (zone de compostage), présence d'une clôture et d'un portail côté zone des bassins,
- De l'autre côté, présence de travaux de voirie en cours et absence de barrières empêchant l'accès aux installations. Les travaux laissent entrevoir la préparation de la pose d'un futur portail dans ce passage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant est invité à confirmer les travaux de mise en sécurité des accès à la plate-forme de stockage des marcs ainsi que les délais de fin des travaux projetés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 15 jours